

SELF - ESTEEM COUTURE

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Self – Esteem Couture.

ARTICLE 2 – OBJET

Self-Estime Couture est une association socioculturelle qui a pour objectif de favoriser l'accès au savoir faire de la couture, lutter contre le gaspillage textile, l'exclusion sociale et le manque d'estime de soi.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint – Étienne.
Il pourra être transféré par simple décision du Grand Conseil.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres Usagés
- b) Membres d'Honneurs
- c) Membres Actifs
- d) Membres Partenaires
- e) Membres du Grand Conseil
- f) Membres Fondatrices

A/ sont « membre usagés » toutes personnes morales ou physiques âgées de minimum 7 ans, intéressées par l'objet de l'association, sont agréées par le bureau, un membre actif, ou un salarié. Ils doivent être à jour de leurs adhésions annuelles.

Les membres usagés, utilisent les services proposés par Self – Esteem Couture.

B/ Sont « membres d'honneur » toutes personnes morale ou physique âgées de minimum 14 ans nommés par le bureau avec leur consentement. Ainsi, le bureau pourra proposer la qualité de membres d'honneur pour service rendu à l'association.

Les membres d'honneur sont des personnes ayant manifesté un intérêt pour l'objet de l'association. Ils sont agréés par le bureau ou un membre actif, un salarié, et doivent être à jour de leur adhésion annuelle.

C/ Sont « membres actifs » toutes personnes morales ou physiques âgées de minimum 7 ans, et en ayant fait la demande. Ils sont issus des différents secteurs de la société civile et acceptent de mettre leurs compétences et réseaux au service de Self-Esteem Couture. Ils ont manifesté un intérêt pour l'objet de

l'association et sont agréés par le bureau, un membre actif, ou un salarié et doivent être à jour de leurs adhésions annuelles.

Les mineurs de moins de 14 ans doivent avoir l'autorisation de leurs parents.

D/ Sont « membres partenaires », toutes personnes morale partenaires de Self-Esteem couture. La demande peut émaner de ces dites personnes morales ou de l'association Self-Esteem couture. Ils doivent avoir manifesté un intérêt pour l'objet de l'association, et sont agréées par le bureau, ou le Grand conseil et à jour de leur adhésion annuelle.

E/ Sont « membre du Grand Conseil », toutes personnes physiques et morale étant élu à la majorité par les différents membres présents lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Ils doivent avoir manifesté un intérêt pour l'objet de l'association, et être à jour de leurs adhésions annuelles.

Ils participent aux prises de décisions lors des réunions du Grand Conseil et peuvent être amenés à effectuer certaines missions pour le bon fonctionnement de l'association.

F/ Sont « membre fondatrice » Rose-Pharah Guervil et Sydney Caravel. Créatrices de l'association Self – Esteem Couture.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, à partir de 7 ans.

Les mineurs de moins de 14 ans deviennent adhérents de l'association avec l'accord du/des représentants légaux.

Les mineurs de moins de 14 ans seront représentés par leur représentant légaux lors de l'assemblée générale.

Les mineurs de plus de 14 ans ont la possibilité d'adhérer et avoir le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les représentants légaux des mineurs adhérents ne deviennent pas des adhérents de l'association lors de la prise de l'adhésion de leur enfant. Ils pourront en faire la demande pour être adhérents en leur nom.

Sont adhérents toutes personnes ayant rempli et signé une fiche d'adhésion supervisé par un membre actif, un salarié, un membre fondateur, ou un membre du Grand Conseil, à l'exception des membres partenaires qui ne peuvent être agréés que par le Grand Conseil.

ARTICLE 7 - MEMBRES – ADHÉSION

Le montant de l'adhésion annuelle est à verser par chaque catégorie de membre. Il est fixé chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATION

Le montant des cotisations est à verser par toute personne souhaitant bénéficier des services de l'association. Leur montant et leur durée est fixée chaque année par le Grand Conseil.

ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission, par écrit.

b) Le décès.

c) La radiation prononcée par le Grand Conseil pour non-paiement de l'adhésion ou pour motif grave, y compris le non-respect des statuts et du règlement intérieur. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Grand Conseil.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des adhésions des membres de l'association et des cotisations.
- 2° Les subventions reçues de toutes organisations publiques ou privées.
- 3° Les dons matériels ou financiers, reçus de toutes organisations publiques ou privées.
- 4° Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- 5° Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quels titres que ce soit. Elle se réunit chaque année, à la date fixée par le Bureau. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Bureau, préside l'assemblée et expose les rapports moraux et d'activités de l'association.

Le Bureau rend compte de leur gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes...) à l'approbation de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale fixe le montant de l'adhésion à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par toutes autres méthodes de vote démocratique. Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Après épuisement de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale procède au renouvellement des membres du Grand Conseil à qui l'assemblée générale donne mandat. Cette dernière a la possibilité de valider ou non les orientations stratégiques proposées par le Grand Conseil.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La présidence, les membres Fondatrices, le Bureau ou le Grand Conseil si besoin est, peuvent organiser une Assemblée Générale Extraordinaire par simple convocation, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour doit figurer sur les convocations.

Les membres actifs peuvent convoqués une Assemblée Générale Extraordinaire à condition d'être supérieur au nombre de membres qui siège à ce moment-là au Grand Conseil.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se réunir que dans le but de la modification des statuts ou pour des actes portant sur des immeubles ou la dissolution de l'association. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – LE GRAND CONSEIL

Le Grand Conseil est l'organe décisionnaire et stratégique de l'association. L'association est dirigée par un Grand Conseil de 20 membres maximum, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les élections des membres du Grand Conseil ont lieu chaque année afin d'élire des nouveaux membres si besoin.

Le grand conseil étant renouvelé chaque année :

- Les membres souhaitant quitter le Grand Conseil, le quittent après déclaration de leur décision lors de l'assemblée générale ou par écrit.
- Les membres souhaitant rester dans le Grand Conseil à la fin de leur mandat de 3 ans, reste après vote à la majorité des membres présents lors de l'Assemblée Générale.
- Les membres souhaitant intégrer le Grand Conseil, l'intègre après vote à la majorité des membres présents lors de l'Assemblée Générale.
- Les salariés, ne peuvent être représenter plus de 30 % des membres du Grand Conseil.

En cas de vacances, le Grand Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres si nécessaires.

Le Grand Conseil se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation d'un ou des membres du Grand Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix des fondatrices sont prépondérantes. En cas d'absence des fondatrices, la voix de la présidence ou de la co-présidence est prépondérante.

Tout membre du Grand Conseil qui, sans justificatifs, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

La qualité de membre du Grand Conseil se perd par :

- a) La démission par écrit.
- b) Le décès.
- c) La perte prononcée par le Grand Conseil pour motif grave, y compris le non-respect des statuts et du règlement intérieur. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Grand Conseil.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Bureau est l'organe opérationnel de l'association. Il exécute toutes les décisions prises lors du Grand Conseil.

Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Grand Conseil. Lors de l'élection des membres du Bureau, les membres du Grand Conseil doivent être présent à hauteur de plus de 50% minimum.

Le Bureau est élu à la majorité des membres présents et sont élus pour un mandat de 3 ans renouvelable. Leurs fonctions et pouvoirs respectifs sont détaillés dans le règlement intérieur.

Le Bureau est composé de :

- 1) Un(e) président(e) ou des co-président(e)s si nécessaire.
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e-s) et Co-vice-président(e)s si nécessaire.
- 3) Un(e) secrétaire et des Co-secrétaire(s) si nécessaire.
- 4) Un(e) trésorier(e), et des Co-trésorier(e)s si nécessaire.

ATTENTION : Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres partenaires ne peuvent pas être membres du Bureau. Celui-ci n'est ouvert qu'à des personnes physiques.

En cas de vacances, le Bureau et le Grand Conseil pourvoient provisoirement au remplacement de ses membres si nécessaires parmi les membres du Grand Conseil.

La qualité de membre du bureau se perd par :

- d) L'abandon de ses fonctions.
- e) La démission par écrit.
- f) Le décès.
- g) La radiation prononcée par le Grand Conseil pour motif grave, y compris le non-respect des statuts et du règlement intérieur. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Grand Conseil.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Grand Conseil et du Bureau, sont exercées de manière bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif. Ces frais doivent figurer dans le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi et modifié par le Grand Conseil.

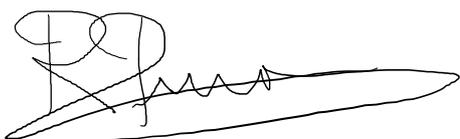
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui sont liés à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non - lucratif ou à tout autre organisme autorisées par les lois et règlements en vigueur et ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf s'il s'agit de se voir rétrocéder tout ou une partie d'un bien cédé à l'association par ledit membre.

« Fait à Saint - Etienne le 15/05/2021 »

Rose – Pharah Guervil, Co – Fondatrice et Présidente



Sydney Caravel, Co – Fondatrice, Secrétaire ainsi que trésorière

